

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/253/DRP/SIR

A R R Ê T É

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de restrictions de circulation présentée par le Vélo Sport Géromois en date du 14 juin 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 67 et RD 67A sur le territoire de la Commune de XONRUPT LONGEMER, lors de la manifestation sportive dite de "35^{ème} Grand Prix de la Ville de XONRUPT LONGEMER" en date du samedi 20 août 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Le samedi 20 août 2022 de 17 h 00 à 20 h 30, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- Sur la RD 67 entre les PR 0+300 et 2+580 dans le sens XONRUPT LONGEMER vers le Col des feignes sous Vologne sur le territoire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- Sur la RD 67A entre les PR 0+000 et 2+850 dans le sens du lieudit "Paris Goutte" vers XONRUPT LONGEMER sur le territoire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- Sur la RD 67A entre les PR 2+850 et 3+452 dans les 2 sens de circulation sur le territoire de la Commune de XONRUPT LONGEMER.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens XONRUPT-LONGEMER vers LA BRESSE :

De l'intersection RD 417 / RD 67 :

- RD 417 jusqu'au carrefour avec la RD 34D au Collet,
- RD 34D jusqu'à l'intersection avec la RD 34 à LA BRESSE (Pont de Bramont),
- RD 34.

Dans le sens "Paris Goutte" vers XONRUPT-LONGEMER :

De l'intersection RD 67A / RD 67 :

- RD 67 jusqu'au carrefour giratoire RD 417,
- RD 417.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune de XONRUPT LONGEMER.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département ;

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à ÉPINAL,
- M. le Général commandant l'État-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'ÉPINAL,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT LONGEMER,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Est,
- M. Le Président du Vélo Sport Géromois.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des
Vosgeset par délégation,



Sophie BRUCHON

SOPHIE BRUCHON
2022.08.12 13:59:47 +0200
Ref:20220812_133420_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Routes et
du Patrimoine

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

